

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le 19 du mois de novembre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE PLESSIS FEU AUSSOUX régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence du Maire, Isabelle PERIGAULT.

### Etaient présents :

Pierre DUMONT, Elisabeth DE MORAIS, Isabelle GUYOT, Nathalie DOUKHAN, Patrick CORRE, Sandrine LEGRAND, David MATIAS, Guillaume MANCHETTE, Michel DA CRUZ, Anna Maria SANTOS, Céline BOUTIGNY, Murielle GAZET, Lucette MARQUET.

Absente : Mme BIDAULT Lucie (excusée)

Secrétaire de séance : M. Michel DA CRUZ

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

### **Acceptation du Contrat Rural**

Suite à diverses réunions de travail,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Madame le maire et décide de programmer les opérations décrites ci-dessous pour les montants indiqués :

- 1) Mise en accessibilité de la mairie pour 70 644,50 € HT.
- 2) Mise en sécurité et Aménagement des abords de l'école pour 87 178,05 € HT.
- 3) Construction d'un local voirie pour 142 715 € HT.

Le montant total des travaux s'élève à 300 537,55 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des Contrats Ruraux, au taux de 45 % pour la Région et de 35 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 240 000 € pour un montant plafonné à : 300.000 €

### **Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et du Droit de Préemption Urbain**

Vu la lettre de la Préfecture en date du 26 mai 2014, relative à l'entrée en vigueur de la loi ALUR et à la suppression des minima parcellaires comme des coefficients d'occupation des sols dans les plans locaux d'urbanisme.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, d'approuver le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

Et

Conformément aux dispositions des articles L.211.1 et R.211.1 du Code de l'Urbanisme, relevant du décret n° 87-284 du 22 avril 1987, pris en application de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et relatives à l'institution du *droit de préemption urbain*, un tel droit peut être institué sur tout ou partie des zones U et AU du plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones UA, UB et 2AU, du P.L.U approuvé le 5 mars 2014.

### **Avis sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale**

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France ;

Considérant que la loi impose au schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France de tendre à « *l'amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale* » et à « *l'accroissement de la solidarité financière* » ;

**Considérant les risques de créer une Seine-et-Marne à deux vitesses en raison de la confiscation par la métropole de 80% des richesses départementales issues du 1/3 de notre territoire, et ne laissant que 20% de celles-ci pour les 2/3 du département restants.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**- DÉCIDE de donner un avis défavorable sur le projet de schéma régional de coopération intercommunal du 29 août 2014, reçu au siège de la commune le 8 septembre 2014.**

### **DECISION MODIFICATIVE N°2 – Budget 2014**

Dans le cadre de différents achats et paiements de prestations, il y a lieu de transférer 21 050 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement :

- Achat illuminations et pose :	7 000 €
- Bureau d'étude modification du PLU :	5 000 €
- Honoraires architecte Contrat Rural :	5 400 €
- Remise aux normes alarme incendie (école+salle de la mairie) :	1 550 €
- Achat drapeaux, bancs, corbeilles, vitrines affichage :	2 100 €

### **Questions diverses**

Le maire informe :

- d'un don pour les écoles de la part de Mme Nicolini (habitante du plessis)
- d'une demande de devis concernant la dératissage dans la commune.
- du courrier réponse de M. le Préfet concernant la Sté VERMILION.
- projet d'extension de l'éclairage public, vérification des points lumineux dans toutes les rues du village.
- de demande de subvention pour diverses installations : radars pédagogiques, ralentisseurs.
- organisation d'une réunion avec le CPFA pour mise en place des foulées et de la fête du village.
- suite à la parution du plessis MAG et à l'interrogation de quelques habitants, Mme Périgault précise et réexplique la concordance sur les montants des dépenses, recettes et emprunts annoncés pour la construction de la station d'épuration.
- la classe CE2-CM2 à l'école du plessis partira 3 jours l'an prochain en classe découverte à Londres. La commune participera au financement de celle-ci, le montant reste à définir.

M. Dumont informe que la Sté BODET interviendra mercredi prochain pour régler l'horloge de l'église.

Mme Guyot informe que l'organisation de la cantine en 2 services pour les élèves primaires fonctionne très bien, que suite aux nouveaux rythmes scolaires, une réflexion sur l'organisation des nouveaux horaires du transport scolaire pour l'année prochaine est engagée.

Mme le maire remercie les habitants et particulièrement les enfants pour leur présence à la commémoration du 11 novembre.

Mme le maire laisse la parole au public :

### **Questions du public :**

- M. Dellaca-Minot demande si la recharge de la borne électrique sera payante : oui par les utilisateurs.
- M. Fyot souhaite que des photos de la station d'épuration soient mises sur le site et demande qu'un rappel soit fait concernant les déjections canines.
- Mme Marquet signale la vitesse excessive des voitures sur la commune et un souci avec le car scolaire qui coupe le virage au stop rue de l'échelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.